



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet Câble de remorquage	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1816-150012/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client F1816-150012	Date 2016-03-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-255-6930	
File No. - N° de dossier VIC-5-38232 (255)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-03-29	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Garrod, Leigh	Buyer Id - Id de l'acheteur vic255
Telephone No. - N° de téléphone (250) 415-2433 ()	FAX No. - N° de FAX (250) 363-0395
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À RÉVISER LA DEMANDE DE SOUMISSION
ET À RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES, COMME SUIT :**

DANS LA DESCRIPTION DU PRODUIT, ARTICLE 1

SUPPRIMER : « Le câble doit disposer d'une cosse d'œillet rigide Blue Line en acier inoxydable à une extrémité et d'une boucle souple (6 pieds) à l'autre. »

INSÉRER : « Le câble doit disposer d'une cosse d'œillet rigide Blue Line (ou l'équivalent) en acier inoxydable à une extrémité et d'une boucle souple (6 pieds) à l'autre. »

AU PARAGRAPHE 3.1, INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

SUPPRIMER : 3.1.1. Fluctuation du taux de change dans sa totalité

INSÉRER : 3.1.1. Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) , (trouver à <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

AU PARAGRAPHE 6.4, DURÉE DU CONTRAT :

SUPPRIMER : Para 6.4.1 La date de livraison dans sa totalité

INSÉRER : 6.4.1 Date de livraison

Les produits livrables doivent tous être reçus au plus tard le 20 mai 2016.

AU PARAGRAPHE 6.6, PAIEMENT :

INSÉRER : 6.6.3. Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère - Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0 - taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1 - taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté - quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. La livraison doit avoir lieu au plus tard le 6 mai 2016, mais TPSGC n'a pas précisé quand le contrat sera attribué. La date d'attribution nous aidera à déterminer si nous pouvons respecter la date de livraison demandée.

R1. *TPSGC et le MPO évalueront les soumissions le plus rapidement possible dans le but d'attribuer le contrat au plus tard une semaine après la date de clôture des soumissions.*

Q2. Ces câbles sont faits sur commande, et les fabricants auront besoin de temps pour réaliser leur fabrication, environ un mois. Il faut ajouter à cela le délai d'expédition; le délai entre la date de clôture de la demande de soumissions et la date de livraison est donc trop serré. Nous suggérons de soit reporter la date de livraison ou de devancer la date de clôture de la soumission.

R2. *Veillez vous référer à la modification susmentionnée pour obtenir la date de livraison demandée.*

Q3. Le câble équivalent doit-il être mis à l'essai selon les mêmes normes que le câble Samson utilisé (Cordage Institute) ou la mesure de résistance ISO 2307 sera-t-elle également acceptée?

R3. *Afin d'assurer l'uniformité de l'évaluation d'un produit équivalent, le MPO n'acceptera que les résultats d'essai réalisés par le Cordage Institute.*

Q4. Pouvons-nous remplacer la cosse d'acier inoxydable par un dispositif de même résistance qui a les mêmes caractéristiques?

R4. Nous accepterons un produit équivalent pour la cosse d'acier inoxydable, selon l'article modifié de la demande de soumissions.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.